



Séance du mardi 2 février 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-008

ZAC MASCAREIGNES
COMPLEMENT SUR LES MODALITES
DE CESSION DE LA PARCELLE DE
TERRAIN NON BATI A L'EURL
« IMMOBILIERE DU PARC »

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2016 et affichée le 26 janvier 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

17 FEV 2016

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi deux février, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé (par Mme Paulette Lacpatia), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Bernard Robert) Mme Cala M'Rhéhourri (par M. Olivier Hoarau), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h09, M. Henry Hippolyte à 17h09, M. Patrice Payet à 17h09, M. Patrick Jardinot à 17h09, Mme Valérie Auber à 17h09, Mme Karine Infante à 17h15.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-008

**ZAC MASCAREIGNES
COMPLEMENT SUR LES MODALITES DE CESSION
DE LA PARCELLE DE TERRAIN NON BATI A L'EURL « IMMOBILIERE DU PARC »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 (affaire n°2015-082) relative à la cession de la parcelle BI 259p à la « Foncière Immobilière Ravate »,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2015 (affaire n°2015-128) relative à la modification du nom de l'acquéreur « Immobilière du Parc »,

Vu l'acte authentique de vente du 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement – travaux – environnement » du 14 janvier dernier,

Vu le rapport présenté en séance du 2 février 2016 portant sur les précisions de cession de ladite parcelle à « L'Immobilière du Parc »,

Considérant

Les clauses mentionnées dans l'acte authentique de vente permettent de préserver les intérêts de la Ville,

M. Bernard ROBERT ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte des nouvelles modalités de cession des parcelles de terrain non bâti à la SCCV Sacré Cœur

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ZAC MASCAREIGNES
COMPLEMENT SUR LES MODALITES DE CESSION
DE LA PARCELLE DE TERRAIN NON BATI A L'EURL « IMMOBILIERE DU PARC »

Le présent rapport a pour objet d'apporter des précisions sur la cession de la parcelle de terrain non bâti à l'Immobilière du Parc, d'une superficie arpentée totale de 14 657 m², nouvellement cadastrée section BI numéro 278.

Par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal a approuvé, à la majorité, la cession de la parcelle citée ci-dessus à l'Immobilière du Parc au prix de 4 606 418,12 € TTC.

Les modalités de paiement ont été définies comme suit :

- Acompte de 60 % à la signature de l'acte de vente,
- Solde de 40 % à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Lors de la rédaction de l'acte authentique, le notaire a proposé à la Ville d'encadrer le règlement du solde, si toutefois l'autorisation d'urbanisme faisait l'objet d'un recours de tiers.

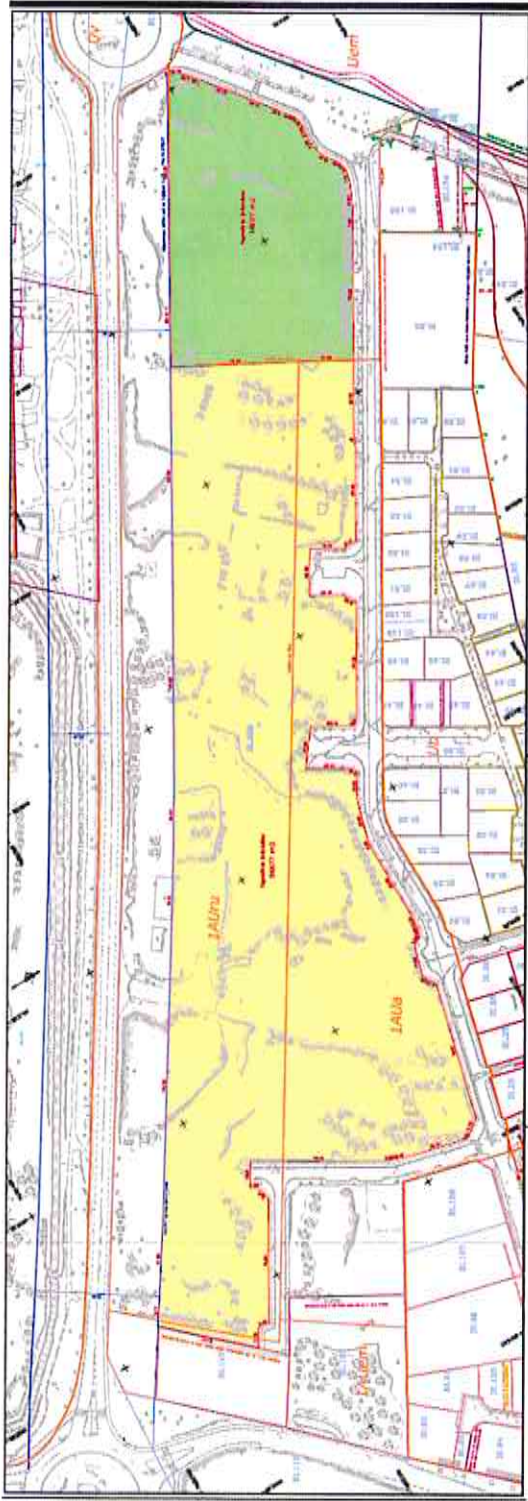
Suite à une réunion de travail en date du 15 décembre 2015 entre les services de la Ville, M. Adam RAVATE, gérant de la société et l'office notarial, il a été convenu de fixer le paiement du solde au plus tard le 30 juin 2018.

Par conséquent, la vente a été conclue le 31 décembre 2015 avec les modalités suivantes :

- paiement en deux fois : un acompte de 2 763 850,87 € à la signature de l'acte authentique et le solde de 1 842 567,25 € au mieux à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et au plus tard le 30 juin 2018.
- inscription d'une clause sur la réserve de privilège du vendeur afin de s'assurer de la garantie du paiement du solde.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des nouvelles modalités de cession de la parcelle de terrain non bâti à « L'Immobilière du Parc »,



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU PORT
Z.A.C. MASCAREIGNES
 RUE FEUVE BROUSSETTE
 PARCELLE N° 209

PLAN PARCELLAIRE

Échelle : 1/500
 Date de l'étude : 2010

N° de parcelle : 209 Surface : 10 000 m ² Nature : Terrain	N° de plan : 1000 Date : 2010
---	----------------------------------

Approuvé par le Maire le 20/10/2010

Service de l'Urbanisme
 Direction des Services Techniques